

Compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2024

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 5 juin 2024, était réuni le lundi 10 juin 2024 à 19 heures à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Patrick LE DRÉAU, en présence de l'ensemble des conseillers, à l'exception de M. Jean-Yves QUÉRÉ, excusé.

Mme Marion CARVAL a été élu secrétaire de séance.

Présence de Mme Christelle Normant, secrétaire de Mairie

1 Vie associative

1.1 : Subventions aux associations

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avis de la Commission Communication et Vie associative, le conseil municipal :

- **DÉCIDE**, à 12 voix pour, de voter les subventions suivantes (Mme Anne-Marie CLAQUIN n'ayant pas pris part au vote, étant présidente d'une association concernée)

Réseau d'Écoles Rurales : 500 €

Société de chasse : 150 €

Ateliers créatifs : 250 €

Fête du cheval et de la forge : 250 €

Groupe mammalogique breton : 40 €

Club du Goyen : 150 €

A.P.E : 800 €

ESMC : 1 600 €

1.2 Balade théâtralisée avec la Obra

Du 18 juillet au 15 août 2024, Strollad La Obra proposera neuf représentations de son spectacle «*Balade théâtralisée*» dans les communes du Cap Sizun et une représentation du spectacle «*Au fil du temps*» lors des Journées Européennes du Patrimoine le 21 septembre à Pont-Croix.

Cela dans le but de mettre en valeur le patrimoine du Cap Sizun, à travers la mise en récit de son histoire et la valorisation de son patrimoine matériel. Ces représentations sont financées par la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz et organisées avec le concours des différentes communes dans lesquelles le spectacle aura lieu.

Strollad La Obra est en charge de la création du spectacle. L'accès à ces représentations se fera à titre gratuit pour les spectateurs.

Strollad La Obra propose d'organiser une représentation du spectacle le **19 juillet 2024 à 18h30** à Confort-Meilars en déambulation de l'église Notre Dame de Confort à la fontaine de Penguel.

La billetterie du spectacle, d'une durée d'1 heure à 1 heure 30 et d'une capacité d'accueil de 50 personnes, sera assurée par l'Office de Tourisme du Cap Sizun.

Le Conseil municipal, appelé à délibéré, autorise à l'unanimité, la tenue de cette représentation et la signature du contrat tripartite de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune de Confort-Meilars, la communauté de Communes du Cap Sizun-Pointe du Raz et Strollad La Obra.

2. Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact La Poste Agence Communale

L'Agence postale communale existe sur le territoire communal depuis le 1^{er} septembre 1997.

Une convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence communale » précise les conditions de fonctionnement de l'agence postale au sein de la mairie afin de maintenir la proximité du service public postal sur le territoire communal et de faciliter les démarches des habitants.

Dans ce cadre, la Commune met à disposition de La Poste du personnel et des locaux communaux, et La Poste :

- verse à la Commune une indemnité compensatrice mensuelle de fonctionnement,
- et met à disposition de la Commune l'ensemble des équipements et matériels postaux, imprimés et fournitures nécessaires à son activité.

La convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise de La Poste est arrivée à échéance le 31/05/2024.

Dans le contexte d'un changement des pratiques des clients et d'une baisse des ventes de la Poste, un nouveau modèle de convention est mis en place pour le renouvellement du conventionnement des offres entre l'entreprise de La Poste et les communes.

La future convention rajoute cinq nouveaux points :

- un minimum d'ouverture hebdomadaire de l'agence de 12 heures,
- La fin du renouvellement tacite : la convention étant convenue pour une durée comprise en 1 et 9 ans,
- La mise en place d'une rémunération variable avec minimum forfaitaire garanti, si commune éligible,
- La mise en place de produits complémentaires, avec une offre élargie (La Poste Mobile, tablette Ardoiz pour les seniors, dispositif Veiller sur mes parents).

Cette activité participe à une rémunération complémentaire de La Poste Agence dès le 1 €.

- La mise en place de l'identification en corrélation avec la loi sur la lutte contre le gaspillage et les substances dangereuses pour la santé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact de l'Agence postale communale avec l'entreprise La Poste,

- fixe la durée de vie de la convention à compter du 1er juin 2024.

3. Travaux

3.1 Salle polyvalente

Par délibération en date du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la salle polyvalente.

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessite la passation de 3 avenants :

- le premier pour le lot 10, Électricité dont le titulaire est l'entreprise Électricité de Cornouaille,
- le deuxième pour le lot 8, Revêtements de sols & faïence dont le titulaire est l'entreprise SolTech,
- le troisième pour le lot 2, Charpente bois, bardage dont le titulaire est l'entreprise SEBACO.

3.1.1 Avenant n°1 lot n°10, électricité : entreprise Électricité de Cornouaille

Le présent avenant se justifie par des adaptations techniques suivant deux devis :

- Devis du 22 mai 2024 :
- Suppression des ouvrages liés à l'audiovisuel qui seront traités hors marché,
- Ajout de l'alimentation pour le volet roulant du passe-plat.
- Devis du 7 juin 2024 :
- Ajustement de la prestation concernant l'audio-visuel suite à échange avec le prestataire & modification éclairage extérieur.

Ces adaptations techniques entraînent une plus-value selon le tableau suivant :

Titulaire : entreprise Électricité de Cornouaille	Lot n°10
Montant initial du marché en euros HT	27 466.61
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	<i>2 263.72</i>
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-804.05</i>
Montant de l'avenant en euros HT	1 459.67
Nouveau montant total du marché HT	28 926.28

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise Électricité de Cornouaille.

3.1.2 Avenant n°1 lot n°2, Charpente bois, bardage : entreprise Sebaco

Le présent avenant se justifie par des adaptations techniques :

- Reprise de la tôle de raccordement entre la toiture cintrée de l'entrée et la façade maçonnée existante du pignon, mise en place d'un coiffe solin et d'une bande solinette avec joint
- Participation de l'entreprise pour accès sur la toiture au droit de la tôle de raccordement

Ces adaptations techniques entraînent une plus-value selon le tableau suivant :

Titulaire : entreprise Sebaco	Lot n°2
Montant initial du marché en euros HT	56 000.00
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	2 384.28
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	-614.28
Montant de l'avenant en euros HT	1 770.00
Nouveau montant total du marché HT	57 770.00

En conséquence, le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le projet d'avenant n°1 avec l'entreprise Sebaco.

3.1.3 Renouvellement des équipements de cuisine de l'office.

L'office de la salle polyvalente comprenant peu de matériels de cuisine (frigo, micro-ondes et un coin évier), la municipalité a souhaité investir dans l'achat de nouveaux équipements : une armoire réfrigérée, un lave-vaisselle, un four électrique, un lave-mains, des étagères et plans de travail en inox sur mesure dont une plonge avec encastrement lave-vaisselle.

Des devis ont été réclamés, il est proposé de retenir le devis de l'entreprise CAILLAREC qui propose d'équiper la salle polyvalente pour 16 459.20 € TTC.

Adoption à l'unanimité.

3.2 Voiries communales

3.2.1 Reconduction du marché public à bons de commande

La commune de Confort-Meilars a conclu un marché public à bons de commandes ayant pour objet la maintenance, la rénovation et l'entretien de la voirie communale le 13 décembre 2021, dans le cadre d'un accord cadre.

Ce marché a été notifié à la SAS LE ROUX TP et Carrières le 17 décembre 2021.

L'acte d'engagement prévoit qu'il s'agit d'un marché conclu pour une durée initiale d'une année à compter de la notification et que celui-ci peut être renouvelé 3 fois sur décision du maître d'ouvrage.

Pour rappel, le montant maximum annuel, TVA non incluse, du marché à bons de commande a été fixé à 100 000 HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la reconduction du marché à bons de commande pour une année supplémentaire.

3.2.2 Programme de voirie 2024

Le programme de voirie 2024 comprend :

- La réfection de la voirie de la zone d'activité de Penguel à Lestieux pour : 85 358.40 € TTC
- La réfection d'un trottoir au niveau d'une entrée de propriété à hauteur du rond-point à l'entrée Ouest du bourg pour 8 037 € TTC
- L'extension de la voie Hent Bihan Tromillou pour un coût de 6 462 € TTC.
- La pose de chicanes à l'entrée Est du bourg pour un coût de 5 262.60 € TTC.

4 Tarifs de location de la salle polyvalente et de la Maison des Associations

A l'issue des travaux de réhabilitation, la salle polyvalente sera comme neuve et proposera de nouvelles prestations. Aussi, il est proposé de revoir la grille tarifaire de location de la salle. Elle s'établirait de la manière suivante :

-Réunions, conférences d'utilité publique, Assemblées Générales et activités des associations de la commune : Gratuit

- Activités avec repas des associations communales : Gratuit

- Locations aux habitants de la commune : forfait 2 jours 300 €

- Locations aux personnes extérieures et associations extérieures à la commune : forfait 2 jours 450 €

Un chèque de caution de 1 000 € sera exigé.

Pendant la période d'indisponibilité de la salle polyvalente, il est proposé d'ouvrir exceptionnellement à la location la maison des Associations avec la grille tarifaire suivante :

- aux habitants de la commune : 200 €
- aux personnes extérieures à la commune : 300 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité fixe les tarifs de location de la salle polyvalente et de la Maison des Associations comme énoncés ci-dessus.

5. Personnel communal

5.1 Protection Sociale complémentaire CDG29 : Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE pour engager le dialogue social et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité,
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du Finistère.

Le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère.

Adoption à l'unanimité.

5.2 Appel à cotisation CNAS 2024

Le CNAS pour Comité National d'Action Sociale est un service d'action sociale dans les collectivités territoriales réservé aux agents des collectivités.

Il s'apparente au Comité Social et Économique (CSE) dans les entreprises de droit privé.

Le CNAS a pour but, sur l'ensemble du territoire national, l'amélioration des conditions de vie des personnes de la fonction publique territoriale et de leurs familles en assurant la mise en oeuvre de services et de prestations de nature à faciliter l'harmonisation entre vie professionnelle et familiale.

Le coût d'adhésion 2024 s'élève à 2 734 €.

Adoption à l'unanimité.

6. Renouvellement de l'adhésion à Finistère Ingénierie Assistance (FIA).

La commune adhère depuis 2014 à l'Etablissement Public Administratif d'Ingénierie Locale. Cet organisme est chargé d'apporter, aux collectivités territoriales et établissements publics intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

Il est proposé de renouveler l'adhésion en 2024 : celle-ci s'élève à 525.80 €.
Adoption à l'unanimité.

7. Action sociale

7.1 Aide sociale

Une administrée de la commune connaît actuellement des difficultés financières. Le CCAS ayant été dissous le, la commune doit prendre une délibération pour pouvoir apporter une aide financière à tout administré.

Au vu de sa situation, il est demandé au conseil municipal de lui allouer la somme de 220 € correspondant à une aide à la facture énergétique.
Adoption à l'unanimité.

7.2 Attribution de subvention : Épicerie solidaire intercommunale

Depuis juillet 2023, le Cap Sizun est doté d'une épicerie solidaire intercommunale dans un bâtiment réhabilité situé aux ateliers Jean Moulin à Plouhinec. Cette dernière apporte aux personnes, sous conditions de ressources, un coup de pouce sur un temps déterminé : choisir ses produits (alimentaire et d'hygiène) et les acheter à un tarif solidaire (10 à 30% de la valeur marchande). L'épicerie favorise également l'inclusion et lutte contre l'isolement social en proposant des ateliers collectifs et des animations.

L'épicerie est approvisionnée par différents circuits (Banque alimentaire de Quimper, moyennes et grandes surfaces du Cap Sizun, producteurs locaux) sous forme de dons ou par des achats.

Pour assurer un service de qualité, l'épicerie fonctionne avec plusieurs agents du CIAS (une référente sociale, deux salariés en parcours d'insertion professionnelle et leur encadrante technique, une comptable pour la régie) et une équipe de bénévoles essentielle.

L'épicerie accueille chaque semaine 148 personnes, cela représente 2 558 passages à l'épicerie en 8 mois. Ce coup de pouce a permis sur cette période à 26 personnes d'améliorer leur situation financière et de sortir du dispositif.

Le fonctionnement de l'épicerie solidaire intercommunale ne pouvant tenir sans le

soutien des Communes, une participation financière à hauteur de 0.60 €/ habitant soit 535.80 € (population de la commune au 1^{er} janvier 2024 : 893 habitants) nous est demandée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.
Adoption à l'unanimité.